DELIBERATION N° 67

Création d'une commission paritaire des marchés d'approvisionnement (annule et remplace la délibération n° 35 du Conseil Municipal du 28 novembre 2013)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013 a adopté à l'unanimité la délibération n° 35, portant sur la création d'une commission paritaire des marchés d'approvisionnement, mais une confusion s'est invitée dans les débats.

En effet, en réponse à une remarque et à une proposition formulée en séance, il a été admis que cette Commission, dont la composition était précisée dans la délibération, pouvait être étendue aux représentants des commerçants sédentaires et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

C'est donc sur la base de cette remarque et de la réponse apportée que cette délibération a ensuite été adoptée à l'unanimité.

Or, il s'avère que la Commission visée par la délibération est une commission paritaire ville-commerçants non sédentaires dont la vocation est d'émettre des avis consultatifs et recommandations relatifs au fonctionnement des marchés et aux modifications liées à leur règlement. Elle est notamment saisie en cas de demande de sanction à l'encontre d'un commerçant non sédentaire ayant enfreint le règlement.

Dans ces conditions et comme le prévoit expressément la délibération, la présence d'autres représentants est possible mais uniquement ponctuellement et en fonction de l'ordre du jour. La Chambre de Commerce et les commerçants sédentaires sont en particulier cités parmi les invités potentiels. L'association aux travaux de cette commission de l'ensemble des acteurs concernés par les marchés, leur organisation et leurs enjeux, est donc bien intégrée dans l'esprit de cette délibération.

En revanche, l'élargissement permanent de cette composition entraînerait rupture de la parité et remettrait en cause son existence même, en raison du refus bien compréhensible des commerçants non sédentaires de voir siéger de manière permanente des représentants autres que ceux de la Ville, notamment concernant l'application du règlement et l'étude de sanctions.

C'est pourquoi, par courrier en date du 16 décembre 2013, lors de la transmission du compte rendu de la séance du 28 novembre 2008, l'avis des conseillers municipaux a été sollicité au vu des éléments précités sur la transcription du vote de cette délibération, afin qu'un correctif puisse être opéré si nécessaire.

Par conséquent, il est aujourd'hui de nouveau proposé au Conseil Municipal, la délibération suivante :

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale de bon nombre de villes et de Dieppe en particulier.

La Municipalité souhaite soutenir les marchés qui se tiennent sur son territoire et les valoriser. Elle est désireuse de le faire en pleine concertation avec les représentants des ambulants qui animent ces marchés. Elle prévoit ainsi de créer une Commission paritaire qui permettrait la consultation et les discussions nécessaires et régulières relatives à l'organisation des marchés.

Vu les articles L 2224-18 et L 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux halles ou marchés communaux,

Considérant l'avis de la commission n° 6 du 14 janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 - de constituer une commission paritaire des marchés d'approvisionnement, cette commission étant une instance de dialogue et de concertation permanente entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires participant aux marchés.

Cette commission a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés, et aux modifications liées au règlement de ces marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, les membres émettent un avis. Le pouvoir de décision appartient seul, au Maire ou son représentant, et les avis sont donnés à la majorité des voix.

2 - que la commission soit composée des membres permanents suivants :

- le Maire ou son représentant, Président,
- l'Adjoint au Maire en charge des Foires et Marchés,
- l'Adjoint en charge des Travaux et Gestion des espaces urbains,
- le Responsable du service des Régies, Foires et Marchés,
- les Représentants des commerçants non sédentaires, issus des différents syndicats ou non (4 maximum).

Le Président (ou son représentant) pourra se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des marchés tels que le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques ou encore les Régisseurs-placiers. De même, pourront être invités à participer des représentants de commerçants sédentaires, des représentants élus ou permanents des Chambres Consulaires.

3 - que la commission soit consultée dans les cas suivants :

- Établissement et modification des lieux ou dates des marchés,
- Révision ou modification du règlement,
- Attribution des emplacements.

4 - que la commission paritaire se réunisse deux fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération n° 35 du 28 novembre 2013 et d'adopter la présente délibération,

- de décider de modifier le Règlement des marchés du 2 juin 2006 afin d'intégrer la création de cette commission paritaire qui se tiendrait dans les conditions sus-exposées.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

➢ **32 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts », M. Jean-Claude CHAUVIERE - Conseiller indépendant.**

➢ **7 voix «contre» : Groupe Dieppe Ensemble, Mme Danièle THETIOT – Conseillère indépendante, M. Patrick HOORNAERT – Conseiller centriste.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire